

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000
Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

PARTIE 2

Question 57 **Référence** *Programme PE107 appelé 'Enveloppe thermique du bâtiment (NC)', page 22, lignes 26 à 28*

'Dans un deuxième temps, si les partenaires du programme sont d'accord, on prévoit effectuer une évaluation d'impact afin de valider les économies théoriques préconisées par l'application du nouveau Code.'

57.1 - Veuillez indiquer la procédure suivie pour établir les paramètres du nouveau Code.

57.2 - À la lumière de la réponse au point 68.1 ci-dessus, veuillez indiquer pourquoi la SCGM estime nécessaire de valider les économies théoriques préconisées par l'application du nouveau Code.

Réponse 57

57.1 Les paramètres du nouveau Code ne sont pas établis par la SCGM mais par les gouvernements concernés.

57.2 Parce qu'il s'agit justement de paramètres théoriques qui restent à être démontrés par mesurage.